



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de distribution d'alimentation animale à l enseigne « JMT » à BÉZIERS (34)

Le Préfet de l'Hérault

**Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire n° 034032 17 V 0119 déposée en mairie de Béziers en date du 04 août 2017 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017/16/AT le 04 septembre 2017, formulée par la S.C.I RÉAL & CO sise 20 Impasse Guillaume d'Orange à BÉZIERS (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin de distribution d'alimentation animale à l enseigne « JMT » de 383 m² de surface de vente, situé Z.A.C. de Mazeran – Rue de l'Industrie à BÉZIERS (34) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 20 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone AUZB du P.L.U. ; les activités commerciales sont autorisées dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé concomitamment avec un autre bâtiment sur une parcelle contigüe qui accueillera un vétérinaire ; cette configuration permettra d'optimiser l'espace, les parkings seront mutualisés ; l'imperméabilisation de la parcelle sera limitée, 19 places de stationnement sur 20 étant perméables ;

CONSIDÉRANT que le projet n'augmentera pas de façon significative le flux journalier de véhicules de livraison dans une zone où existent déjà de nombreux commerces et activités fréquentée par de nombreux poids lourds ;

CONSIDÉRANT que le projet sera équipé de panneaux photovoltaïques sur 50% de la toiture ;

CONSIDÉRANT que le volet paysager respecte la surface préconisée par le P.L.U. : 32% prévue dans le projet et 25% fixée dans le P.L.U. ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

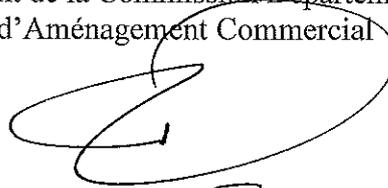
EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la demande de création d'un magasin à l'enseigne « JMT » à BÉZIERS (34) Z.A.C. de Mazeran – Rue de l'Industrie.

Ont voté favorablement :

- M. Benoît D'ABBADIE, représentant le Maire de Béziers, commune d'implantation
- M. Christophe THOMAS, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Béziers-Méditerranée
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.Co.T. du Biterrois
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Jean-Claude LACROIX, représentant les Intercommunalités de l'Hérault
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des maires du département
- MM. Arnauld CARPIER et Jackie BESSIÈRES, personnalités qualifiées en matière de consommation
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement du territoire/aménagement du territoire

Fait à Montpellier, le 27 OCT. 2017.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.